



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 11 MAI 2026

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.  
Secrétaire : Mme Nathalie PANSIOT

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Evelyne GAUTHIER (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Arnaud DELEU, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Evelyne GAUTHIER (Chaponnay)  
M. Pascal CREPIEUX (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Alexandre DESCOLLONGES (Marennnes)  
Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-80-5.7.4  
11/05/2026

Désignation des membres de la commission d'aménagement Charvas 2

**Michel BOULUD, Vice-président délégué au développement économique, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-7 et L.5711-1 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-9 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2267-93 du 23 août 1993 autorisant le rejet des eaux pluviales de la ZAC du Val de Charvas ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 déclarant d'utilité publique le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Charvas II présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, sur le territoire de la commune de Communay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Communay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2023\_05\_26\_C51 du 25 mai 2023 complémentaire à l'arrêté du 23 août 1993 et portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant l'aménagement de la ZAC Charvas II ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2018-19-2.1.4 du 26 février 2018 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Charvas II à Communay ;

**Vu** la délibération n°2018-20-2.1-4 du 26 février 2018 approuvant la création de la ZAC Charvas II à Communay ;

**Vu** la délibération n°2018-21-2.1.4 du 26 février 2018 engageant la poursuite des études et démarches pour la préparation du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

**Vu** la délibération n°2018-96-2.1.4 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant le dossier d'enquêtes conjointes et de demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

**Vu** la délibération n°2019-13-2.1.4 du 21 janvier 2019 modifiant le dossier d'enquêtes conjointes et de demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

**Vu** la délibération n°2020-96-8.8 du 20 janvier 2020 approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée à Charvas II ;

**Vu** la délibération n°2025-63-1.7.2 du 31 mars 2025 approuvant le lancement d'une procédure de concession d'aménagement portant transfert du risque pour la réalisation de la ZAC de Charvas II à Communay et constitution de la commission d'aménagement « Charvas II » ;

**Vu** la délibération n°2026-08-1.7.3 du 2 février 2026 désignant l'attributaire de la concession d'aménagement ZAC « Charvas II » ;

**Vu** la délibération n°2026-35-1.7.2 du 2 mars 2026 approuvant le traité de concession d'aménagement et autorisant la signature de celui-ci ;

**Vu** la délibération n°2026-36-3.2.2 du 2 mars 2026 autorisant la cession des parcelles appartenant à la CCPO au concessionnaire attributaire de la concession ;

**Vu** le traité de concession signé le 9 mars 2026 et notifié le 10 mars 2026 ;

**Vu** le bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

**Considérant** que par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable de la ZAC Charvas II à Communay, d'une superficie de 6,7 ha, en extension de la ZAC du Val de Charvas afin de répondre aux demandes d'implantation et d'extension d'entreprises sur son territoire, et a approuvé sa création ;

**Considérant** que par arrêté n°69-2020-05-26-003 en date du 26 mai 2020, Monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC de Charvas II à Communay ;

**Considérant** que par arrêté n° DDT\_SEN\_2023\_05\_26\_C51 du 25 mai 2023, Madame la Préfète du Rhône a délivré à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC de Charvas II, emportant dossier loi sur l'eau (IOTA L. 241-3), dérogation au titre des espèces protégées et autorisation de défrichage ;

**Considérant** que le mode de gouvernance du projet d'aménagement a été rediscuté entre les élus et qu'il a été décidé, par délibération en date du 31 mars 2025, de transférer la réalisation et la gestion de la ZAC à un aménageur privé, par le biais d'une concession d'aménagement portant transfert du risque économique ;

**Considérant** que la commission d'aménagement « Charvas II » a été créée en vertu de l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, et que ses membres ont été désignés, par délibération en date du 31 mars 2025 ;

**Considérant** que le traité de concession prévoit dans son article 14 que le comité de pilotage sera composé de :

- La commission d'aménagement « Charvas II »
- La direction générale des services
- La direction du développement et de l'accompagnement économique
- Un représentant du concessionnaire ;

**Considérant** que l'article 14 du traité prévoit également que le comité d'aménagement sera composé de :

- La commission d'aménagement « Charvas II »
- La Maire de Communay
- Un représentant du concessionnaire
- Tout tiers intéressé en tant que besoin et sur demande du concédant (la CCPO) ou du concessionnaire ;

**Considérant**, en conséquence, que la commission d'aménagement prévue, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, pour la négociation du traité, doit perdurer pour le suivi et l'exécution du contrat de concession ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein les membres de cette commission ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission est un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que l'élection se déroule par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée ;

**Considérant** que cette commission sera composée d'un-e Président-e et de cinq membres titulaires, et d'autant de membres suppléants que de membres titulaires ;

**Considérant** que cette commission se réunira valablement en présence de quatre de ses membres, après convocation adressée au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, par voie dématérialisée, précisant l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le maintien d'une commission d'aménagement pour l'exécution du traité de concession de la ZAC « Charvas II » avec le concessionnaire ;
- **APPROUVE** la constitution de la commission d'aménagement « Charvas II » et ses modalités de composition et de fonctionnement ;
- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants membres de cette commission :

Présidente : Mireille BONNEFOY

Membres titulaires :

- Nicolas VARIGNY
- Christelle REMY
- Michel BOULUD
- Alexandre DESCOLLONGES
- Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL

Membres suppléants :

- Arnaud DELEU
- Jean-François AYMARD
- Christophe TEZENAS DU MONTCEL
- Laurédana JACQUET
- Pierre THOMASSOT

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Télétransmise en Préfecture le 18 MAI 2026  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le 18 MAI 2026

Pour extrait conforme au registre,  
Mireille BONNEFOY  
Présidente



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Charvas II. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHARVAS II' and '69130 - RHONE - FRANCE'. A black ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20260511-D-2026-80-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026